



**L'Épine**  
ILE DE NOIRMOUTIER

## ARRETE N° 2021/007 Portant réglementation permanent de la circulation

Le Maire de la commune de L'ÉPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de M. Didier GUILBAUD, responsable du service technique de l'ÉPINE

Entreprise : SERVICE TECHNIQUE L'ÉPINE

En date du : 10/01/2021

**Considérant** : qu'en raison d'un problème de visibilité à la sortie de l'impasse Belle Goule, rue Saint Jean il y a lieu de créer un aménagement type «écluse simple latéral » rue Saint Jean.

**Considérant**, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité d'accès dans les rues et voies publiques, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement de tous les usagers afin d'assurer un partage de la rue équitable pour tous.

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du 15/01/2021, il y a lieu de valider et pérenniser l'aménagement type « écluse simple latéral » au niveau de la sortie de l'impasse Belle Goule, rue Saint Jean, plus précisément devant le numéro 46.

**Article 2:** cet arrêté fait suite aux arrêtés municipaux 2019/196 et 2020/070.

**Article 3:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**Article 6 :** Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'ÉPINE, le 15/01/2021

Le Maire,  
Dominique CHANTON.



Fait à L'Épine



L'Épine

île de mon ROUTER

Plan 1

Édité le 20/01/2021 - Echelle : 1/500



2021/07



## DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

### 1 - Identité du déclarant

Nom et prénom ou raison sociale : Mairie de L'Epine

Adresse : 20 Rue de l'Hotel de Ville

N° de téléphone (fixe ou portable) : 02 51 39 04 53 Courriel : technique@l-epine.fr

### 2 - Désignation de l'autorisation de travaux

Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire : **Commune de L'Epine**

N° de l'arrêté de voirie : **2021-0422**

Numéro de dossier ARD : **2021 083 003**

### 3 - Localisation des travaux

**D95A du PR 1+0265 au PR 1+0275 (L'Epine) situés en agglomération 46 Rue de Saint Jean**

### 4 - Nature des travaux

**Création de chicane**

### 5 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 29.03.2021

J'atteste que les travaux sont terminés et qu'ils sont conformes à l'autorisation délivrée.

Nom et prénom ou raison sociale : Chantoin Dominique Mairie de L'Epine

Fait à : L'Epine le : 2.04.2021

Signature :

